

Surcotation CNFPT 2017

Rapport de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours

Exposé de la demande :

Historique :

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a instauré dans son article 70, une majoration de la cotisation des SDIS destinée à la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et aux charges salariales relatives aux éventuels futurs « élèves officiers » (sur cotisation maxi de 2%).

Sur ces 2%, la moitié au maximum (1%) est réservée pour la formation des officiers sapeurs-pompiers professionnels, gageant ainsi le reste de la surcotation pour la rémunération d'éventuels futurs « élèves officiers ».

Jusqu'à présent la CNSIS a retenu d'asseoir le calcul du taux sur le coût des formations d'intégration des lieutenants professionnels de 1ère classe. Le principe retenu consiste à permettre la mutualisation entre les SDIS de formations longues et coûteuses et qui concernent le plus grand nombre.

Au fil du temps, le taux de la surcotation a atteint un maximum de à 0,97% en 2010, pour se stabiliser ensuite depuis deux ans à 0.86 %.

Devant la diminution du recrutement des lieutenants issus des concours, constatée depuis 2010, il a été décidé d'inclure en sus des FILT de 1ère classe, en 2011 et 2012, les FAE de lieutenant, et en 2013 et 2014 les FILT 2ème classe, afin de maintenir le taux de la surcotation aux environs de 0.87%.

Par ailleurs, la refonte de la filière intervenue en 2012 a créé un recrutement externe et interne de capitaine, et imposé dès le mois de septembre 2013 la mise en place, en cours d'année d'une formation interne de capitaine.

Devant l'importance du nombre de journées stagiaires financées par la surcotation, mais également l'incertitude pesant sur les besoins exprimés par les SDIS (expliquée par la mise en place des

nouvelles formations issues de la filière – mise en place des capitaines – premier examen du grade de lieutenant de 2^e classe), il a été décidé en 2015, en partenariat avec la gouvernance de l'ENSOSP, de proposer une rénovation pédagogique des formations de lieutenants et de capitaines avec l'écriture complète des référentiels des emplois, des activités et de compétences ayant pour objectif d'injecter une pédagogie par compétences tout en rationalisant les formats de formation. Les objectifs ont été tenus par l'ENSOSP et la surcotation 2016 a permis de financer les formations de lieutenants de 2^e classe, d'intégration de capitaine et de lieutenant de 1ère classe ainsi que la formation d'intégration du personnel du SSSM SPP.

Au cours de l'année 2016, le contrat d'établissement (CETS) liant les trois parties de la gouvernance (Etat, CNFPT et ENSOSP) a été signé et les nouvelles bases financières concernant la surcotisation sont établies comme suit :

- Le paragraphe 3.4 du CETS indique que le taux de surcotisation sera a minima de 0.86% pour les trois prochaines années (sauf modalités de financement différentes souhaitées par les collectivités représentées au sein de la conférence nationale des services d'incendie et de secours) ;
- Le paragraphe 3.6 du CETS indique que le CNFPT délibère, après avis de la CNIS, sur le taux de majoration de la cotisation obligatoire. Il appartient au CA de l'ENSOSP d'en décider l'usage dans le cadre fixé par la réglementation d'une part, et en cohérence avec sa politique tarifaire d'autre part.

Surcotisation 2017 :

L'exécution 2016, des formations concernées par la surcotisation, est conforme à la prévision initiale.

Le nombre total de journées stagiaires financées par cette surcotisation en 2016 sera d'environ 37 808 journées stagiaires.

L'analyse des besoins 2017 a été effectuée suite à l'envoi par la totalité des SDIS des demandes en formation.

Comme prévu, les besoins exprimés en nombre d'officiers à former pour 2017, repartent à la hausse par rapport à 2016, malgré une stagnation du nombre de journées stagiaires, essentiellement due à la réduction des formats des formations d'intégration et de professionnalisation des lieutenants et capitaines (conséquence du REAC).

Il faut également noter une innovation dans le calendrier 2017, avec la mise en place de la nouvelle formation d'intégration de lieutenant de 1ère classe intégrant une période d'immersion professionnelle dans les SDIS.

L'option retenue du calendrier des formations 2017 à 85 686 journées entraînera la programmation de :

- 4 sessions de FILT de 1ère classe et de FIC (168 stagiaires) ;
- 7 sessions de FILT de 2^e classe (312 stagiaires) ;
- 4 sessions de capitaines (168 stagiaires) ;
- 1 session de FI SPP SSSM (24 stagiaires).

Propositions chiffrées de surcotisation 2017 :

Calcul par l'ENSOSP de la charge financière des formations assujetties à la surcotisation.

1/ Calcul du coût de la formation pour un lieutenant en FILT de 1 ère classe ou d'un capitaine en formation d'intégration de capitaine (FIC) selon la tarification 2017 :

La formation de lieutenant de première classe ou de capitaine est programmée dans le format de 32 semaines avec la refondation pédagogique complète.

Pour ce qui concerne la formation de lieutenant de première classe et de capitaine en FIC, le montant intéressant la surcotisation de 2017 est de :

⑩ Frais d'inscription : 141 € ;

⑩ Frais fixes : 5 120 € (160 jours x 32) ;

⑩ Frais de prestations d'hébergement, de restauration et de déplacement: 11 728 €

(32 semaines x 241.50 € pour l'hébergement et la restauration et 4 000 € soit 125 € par semaine pour la moyenne des déplacements) ;

⑩ Frais pédagogiques forfaitaires : 6 325 € (115 jours à 55 €) ;

⑩ Frais formation plateau technique : 11 497.5 € (9 semaines à 1 277.5 € sur le plateau technique) ;

⑩ Frais des formateurs externes : 2 225 €.

Total : 37 036.50 € (en diminution de 0.3 % par rapport à 2016)

Au regard du calendrier 2017, l'ensemble des formations de FILT de 1ère classe et de FIC programmé correspond à la formation de 168 officiers.

La somme pour les FILT de 1ère classe et de FIC représente donc 6 222 132 €.

2/ Calcul du coût de la formation pour un lieutenant en FILT de 2^e classe selon la tarification 2017 :

La formation de lieutenant de deuxième classe est programmée dans le format de 12 semaines soit 60 jours.

Pour ce qui concerne la formation de lieutenant de deuxième classe, le montant intéressant la surcotisation de 2017 est de :

- ⑩ Frais d'inscription : 141 € ;
- ⑩ Frais fixes : 1 920 € (60 jours x 32) ;
- ⑩ Frais de prestations d'hébergement et restauration : 2 898 € (12 semaines x 241.5 €) ;
- ⑩ Frais pédagogiques forfaitaires : 2 475 € (45 jours à 55 €) ;
- ⑩ Frais formation plateau technique : 3 832.50 € (3 semaines à 1 277.5 € sur le plateau technique) ;
- ⑩ Frais des formateurs externes : 710 €.

Total : 11 976.50 € (diminution de 0.4 % par rapport à 2016)

Au regard du calendrier 2017, l'ensemble des formations de FILT de 2ème classe programmé correspond à la formation de 312 officiers.

La somme pour les FILT de 2ème classe s'élève à 3 736 668 €.

3/ Calcul du coût de la formation pour un capitaine en FAC selon la tarification 2017 :

La formation de capitaine en FAC est programmée dans le format de 10 semaines soit 50 jours.

Pour ce qui concerne la formation de capitaine en FAC, le montant intéressant la surcotisation de 2017 est de :

- ⑩ Frais d'inscription : 141 € ;
- ⑩ Frais fixes : 1 600 € (50 jours x 32) ;
- ⑩ Frais de prestations d'hébergement et restauration : 2 415 € (10 semaines x 241.5 €) ;
- ⑩ Frais pédagogiques forfaitaires : 2 750 € (50 jours à 55 €) ;
- ⑩ Frais des formateurs externes : 1 250 €.

Total : 8 156 € (diminution de 0.9 % par rapport à 2016)

Au regard du calendrier 2017, l'ensemble des formations de FAC programmé correspond à la formation de 168 officiers.

La somme pour les FILT de 2ème classe est de 1 370 208 €.

4/ Calcul du coût de la formation pour un officier du SSSM en formation d'intégration selon la tarification 2017 :

La formation de l'officier du SSSM est programmée sur 14 semaines (soit 69 jours):

- ⑩ Frais d'inscription : 141 € ;
- ⑩ Frais fixes : 2 208 € (69 x 32 €) ;
- ⑩ Frais de prestations d'hébergement et restauration : 3 324.25 € (14 semaines x 241.50 €) ;
- ⑩ Frais pédagogiques forfaitaires : 3 795 € (69 x 53 €) ;
- ⑩ Frais des formateurs externes : 3 025 €

Total : 12 493.25 € (en diminution de 1.3 % par rapport à 2016)

Au regard du calendrier 2017, la session d'officiers du SSSM programmée correspondent à la formation de 24 officiers.

La somme pour la formation des officiers du SSSM de 2017 est de 299 838 €.

Pour établir à la fois le montant de la surcotisation dans un montant raisonnable, équilibrer le budget de l'ENSOSP et assurer une mutualisation optimale entre les SDIS, il vous est proposé pour 2017 de prendre en compte les formations suivantes :

- La totalité des formations d'intégration des lieutenants de 1ère classe et de FIC ;
- La totalité des formations d'intégration des lieutenants de 2ème classe ;
- La totalité des formations d'adaptation d'adaptation des capitaines ;
- La session de formation d'intégration des officiers du SSSM.

Total du financement des formations financées par la surcotisation 2017 : 11 628 846 €.

En 2016, le taux de surcotisation de 0.86 % représente la somme de 8 275 300 € soit une augmentation de 2% par rapport à la somme de 2015 (8 113 000 €). Sur la base de cette estimation, le taux de 0.86 % en 2017 devrait représenter la somme de **8 440 800 €**.

Compte tenu des décisions prises dans le CETS, il est proposé que la surcotisation 2017 prenne en compte 72.585 % des formations énoncées ci-dessus et que les SDIS assurent le paiement en facturation direct des 27.415 % restants.

Il est proposé aux membres de la conférence nationale des services d'incendie et de secours de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce rapport sur la surcotisation 2017, ainsi présenté au conseil d'administration de l'ENSOSP du 12 octobre 2016, de manière à pouvoir mettre à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CNFPT le calcul du taux de surcotisation à hauteur de 0,86 % et l'appliquer à compter de janvier 2017.